



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 6398

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les éventuelles modifications du dispositif d'enseignement supérieur des arts plastiques en France. A l'occasion de la présentation de son projet de budget pour 2003, le ministre a annoncé un certain nombre de mesures en faveur des arts plastiques et, à cette occasion, a précisé que les sept écoles nationales d'art connaîtraient une évolution de leur statut. Outre ces sept établissements, un certain nombre d'écoles régionales d'art réparties sur l'ensemble du territoire dispensent le même niveau d'enseignement, à travers les mêmes cycles d'étude, sanctionnés par un diplôme national d'arts plastiques (DNAP) sur trois ans et un diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) après deux années complémentaires. Dans leur grande majorité, ces écoles dites régionales sont en réalité à la charge des communes, tant au niveau des bâtiments que des personnels administratifs et enseignants. Pour les collectivités concernées qui, il convient de le rappeler, n'ont pas vocation à assurer de l'enseignement supérieur, ce dernier étant du ressort de l'Etat, cela représente une lourde charge financière. De par leur statut, les écoles nationales disposent déjà de crédits auxquels les écoles régionales ne peuvent prétendre. Il serait tout à fait regrettable que les évolutions susceptibles d'intervenir dans les mois à venir ne prennent pas en compte les écoles régionales alors que ce sont probablement celles-ci qui mériteraient une attention particulière de l'Etat. Aussi, aimerait-il connaître avec précision les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les écoles nationales supérieures d'art en région (Arles, Bourges, Cergy-Pontoise, Dijon, Limoges-Aubusson, Nice, Nancy) à l'exception des établissements publics parisiens (ENSBA, ENSAD, ENSCI), devraient effectivement voir leurs statuts modifiés au début de l'année 2003 : statut des professeurs qui y enseignent et statut des établissements qui vont devenir des EPA (établissement public à caractère administratif - activités administratives et culturelles - droit public). Les écoles territoriales, qui constituent la majorité des établissements dispensant des enseignements supérieurs dans le domaine des arts plastiques, du design et de la communication, auront la possibilité, s'ils le désirent, en étroite collaboration avec la collectivité territoriale dont ils dépendent, de se constituer également sous la forme d'EPCC (établissement public de coopération culturelle). La future loi de décentralisation précisera les responsabilités et les partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat dans le domaine des enseignements et notamment dans celui concernant les enseignements artistiques supérieurs. Il semble tout à fait important de maintenir l'égalité d'accès des étudiants au service public d'enseignement supérieur des arts plastiques, du design et de la communication, d'éviter l'écueil d'un enseignement « à deux vitesses » entre écoles nationales et écoles territoriales, et d'affirmer le caractère national des diplômes dispensés : DNAP (diplôme national supérieur d'arts plastiques) à l'issue d'un cursus national de trois années d'études et DNSEP (diplôme national supérieur d'expression plastique) à l'issue d'un cursus national de cinq années d'études.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6398

Rubrique : Enseignements artistiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4113

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 46